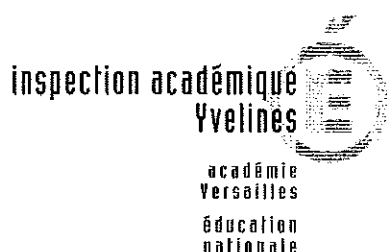




Le Chesnay, le 10 mars 2009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Division des Elèves, des
Etablissements et des
Transports
DEET1

Dossier suivi par :

Zohra YAHIAOUI

Martine CHAVATTE

☎ 01 39 23 60 87

ce.ia78.deet1@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de
L'Education Nationale

Mesdames et Messieurs
Les Principaux de collèges

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des Ecoles
Elémentaires Publiques

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs de CIO
-pour information-

OBJET : Affectation des élèves en 6^{ème} – Rentrée scolaire de septembre 2009

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le calendrier et les procédures d'admission et d'affectation en classe de 6^{ème}.

I. – ADMISSION ET AFFECTATION EN 6^{ème}

Le conseil des maîtres prononce l'admission en 6^{ème} ou propose le redoublement. Les familles n'acceptant pas la décision de redoublement peuvent faire appel selon les procédures indiquées dans la circulaire relative aux parcours scolaires.

Les élèves sont affectés et inscrits de droit dans leur collège de secteur en fonction du lieu de domicile. Lorsque les familles souhaitent une affectation dans un autre collège, elles peuvent, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, demander un établissement hors secteur. Les demandes d'affectation dans un collège autre que celui du secteur s'effectuent à l'aide du formulaire ci-joint. Il convient d'informer les familles que ces demandes seront examinées en fonction des capacités d'accueil de l'établissement sollicité, et selon les critères définis ci dessous dans l'ordre de priorité suivant :

1. Elève souffrant d'un handicap (joindre la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie).
2. Boursier sur critères sociaux (joindre le dernier avis d'imposition ou de non imposition ou autres éléments plus récents en cas de changement de situation).
3. Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre le justificatif de prise en charge hospitalière ou de l'établissement spécialisé sous enveloppe cachetée).
4. Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier (préciser la raison par écrit).
5. Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement souhaité (joindre le certificat de scolarité).
6. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Toutes les demandes des familles doivent impérativement faire l'objet d'un courrier accompagné des pièces justificatives selon le cas.

	Rectorat		Et. Privés
	I.A.		CFA
A	IEN 1 deg		EREA/ERDP
	CT - CM	A	CIO
	Chefs Div.		IUFM
	Chefs Serv.		SIEC
A	Ecoles		IEN - IIO
A	Collèges		IEN - ET
	Lycées		DRONISEP
	Lyc. Prof.		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document

comporte :

Circulaire (5 pages)
Annexes (6 pages)
Total (11 pages)



2/5

II. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Les dossiers d'entrée en 6^{ème} seront remis aux circonscriptions le 31 mars 2009.

1) CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR LA FAMILLE

3 avril 2009 : REMISE DES DOSSIERS AUX FAMILLES

Le directeur d'école

- remet aux familles les dossiers d'entrée au collège
- les informe :
 - du collège de leur secteur
 - des langues vivantes proposées en 6^{ème} dans le cadre de la continuité des apprentissages linguistiques
 - des procédures d'affectation
 - des possibilités éventuelles d'affectation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.

A la demande des parents, il leur remet un imprimé de demande d'affectation sur un collège hors secteur, disponible également sur le site de l'Inspection Académique www.ac-versailles.fr/ia78

Les élèves qui seront affectés en 6^{ème} spécifique (voir cas particuliers annexe 1) seront dispensés de remplir un imprimé de demande d'affectation hors secteur.

La tenue d'une réunion d'information des parents, en présence du ou des principaux de collège du secteur, est vivement recommandée.

6 avril 2009, au plus tard : RETOUR DES DOSSIERS A L'ECOLE

Les familles remettent aux directeurs d'école :

- le dossier d'entrée en 6^{ème}
- le cas échéant l'imprimé de demande d'affectation dans un collège hors du secteur

Cas particuliers

* *Les élèves venant résider dans les Yvelines à la rentrée scolaire 2009/2010* sont invités à constituer le dossier réglementaire d'entrée en collège dans leur département d'origine.

* *Les élèves quittant le département des Yvelines pour la rentrée scolaire 2009/2010* doivent constituer leur dossier dans le département des Yvelines. Les directeurs d'école s'assureront que cette formalité a bien été remplie.

* *Les élèves habitant les Yvelines et désirant être scolarisés dans un département limitrophe* sont tenus de remplir un imprimé de dérogation pour une "scolarisation hors département" disponible auprès du directeur de leur école. L'imprimé sera adressé par le directeur d'école à l'Inspection Académique des Yvelines – DEET1.

* *Les élèves habitant un département limitrophe et désirant être scolarisés dans un collège des Yvelines* sont tenus de remplir l'imprimé de dérogation pour "une scolarisation hors département" auprès du directeur de leur école. Cette demande sera soumise à l'accord de l'Inspection Académique dont relève le domicile (service en charge de l'affectation des élèves) et devra être retournée à l'Inspection Académique des Yvelines le 8 juin 2009, délai de rigueur.



3/5

*** Les élèves candidats à une admission en 6^{ème} spécifique :**

- musique au Collège Jean Philippe Rameau de Versailles ou Claude Debussy de Saint Germain en Laye.
- natation au Collège Marcel Roby de Saint Germain en Laye et tennis au Collège Jean Monnet de Feucherolles. Cela ne concerne que les élèves sportifs de haut niveau (liste établie par la D.D.J.S.). **Les autres sections sportives sont à recrutement local, seuls les élèves du collège de secteur peuvent y prétendre sans procédure particulière.**
- Au lycée Franco-allemand de Buc.
- A la Maison d'Education de la Légion d'Honneur de Saint Germain en Laye.
- Dans une section internationale.

Pour ces situations, **se reporter à l'annexe 1.**

2) CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR L'ECOLE

Le Directeur d'école :

remplit le cadre situé en haut et à gauche du dossier, en inscrivant le nom du collège correspondant à l'adresse actuelle (le "collège de secteur" est celui qui correspond au domicile de la personne légalement responsable de l'élève) et renseigne d'une part la langue vivante enseignée au cycle 3 (**nécessaire continuité de la langue école/collège**)

Cas particulier : en cas de **déménagement effectif** les familles doivent joindre au dossier un justificatif de leur nouvelle adresse. En l'absence de justificatif de domicile, le directeur d'école porte le nom du collège du secteur actuel.

• **Joint** au dossier individuel :

- les documents qui pourront être utiles à la commission d'entrée en collège et à l'examen du recours éventuel (demande des parents)
- le projet personnalisé si la situation d'un élève le justifie
- les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences de CM2
- les résultats des évaluations nationales
- le brevet informatique et Internet (B2i)
- l'attestation « apprendre à porter secours » (APS)
- l'attestation de première éducation à la route (APER).

• **Etablit** en 3 exemplaires la liste des élèves qui comprend :

-
- Les noms de tous les élèves d'une même classe, inscrits par ordre alphabétique (si nécessaire il ajoute le ou les noms des élèves en raccourcissement de cycle et entrant en 6^{ème})
- La désignation du collège de secteur.

• **Dresse** la liste récapitulative des élèves sollicitant une dérogation ou une affectation en sections internationales

• **S'assure** que :

- les dossiers ont été correctement remplis par les familles et qu'ils sont complets
- les élèves susceptibles d'être orientés vers un enseignement spécialisé auront été signalés en temps opportun au référent de scolarisation.

• **Transmet** les imprimés de dérogation **hors département** à l'Inspection Académique des Yvelines **DEET1 pour le 8 juin 2009**



3) COMMISSIONS D'ENTREE AU COLLEGE :

26, 27 et 28 mai 2009 : COMMISSIONS PAR CIRCONSCRIPTION

Une commission présidée par l'Inspecteur de l'Education Nationale est constituée dans chaque circonscription par secteur de collège (Annexe 2).

Elle a pour objectif, dans le cadre de la continuité entre le cycle des approfondissements et le cycle d'adaptation du collège, d'envisager les meilleures conditions d'accueil des élèves à partir des renseignements et évaluations fournis.

Cette commission est composée comme suit :

- L'Inspecteur de l'Education Nationale, **Président**
- Le Principal du collège concerné
- Un Conseiller Principal d'Education
- Un représentant des fédérations de parents d'élèves représentatives au niveau des collèges
- Un représentant des fédérations de parents d'élèves représentatives au niveau des écoles publiques.

L'EN de la circonscription et les Principaux de collèges s'accordent pour convoquer les divers membres de la commission.

III – PROCEDURES D'AFFECTATION

1) AFFECTATIONS DE PLEIN DROIT

A la fin des commissions d'entrée en collège

Le Directeur d'école

- **conserve** un exemplaire de la liste des élèves par classe
- **remet** aux familles (*conserve un bordereau daté et signé par les parents*)
 - les dossiers des élèves admis et justifiant de leur inscription dans un collège privé
 - les dossiers des élèves admis ayant demandé un collège public d'un autre département pour cause de déménagement effectif.

L'EN

- **Remet au principal :**
 - un exemplaire de la liste des élèves par classe
 - les dossiers des élèves affectés dans son établissement y compris ceux des élèves des écoles privées ayant demandé leur affectation au collège de secteur
 - les avis d'affectation

- **Conserve**
 - un exemplaire de la liste des élèves par classe
 - les dossiers des élèves admis en 6^{ème} ayant demandé une dérogation pour un collège dans les Yvelines autre que celui du secteur
 - les dossiers des élèves pour lesquels un recours a été formulé par les parents.

REMARQUE :

AFFECTATIONS DEROGATOIRES

Dans le cas où la famille souhaiterait une affectation hors secteur, elle doit renseigner l'imprimé de demande de dérogation qu'elle aura demandé au directeur d'école. Cet imprimé devra être complété notamment sur le motif de la demande et les pièces justificatives devront être jointes. **Il sera remis au directeur d'école qui le transmettra à l'EN de sa circonscription.**



5/5

- ✓ En cas de demande pour raison médicale, le directeur d'école communiquera les coordonnées du médecin scolaire de secteur, la famille sollicitera dès réception un rendez-vous auprès de ce médecin, qui transmettra ses conclusions à son responsable départemental afin de compléter le dossier de demande de dérogation.
- ✓ En cas de demande pour situation sociale particulière, la famille devra s'adresser au Service Social en Faveur des Elèves à l'Inspection Académique (tél. 01 39 23 62.28).

Une affectation hors secteur ne pourra être accordée, selon les critères ministériels, que **dans la limite des possibilités d'accueil de chaque établissement.**

8 juin 2009 au plus tard

L'EN de chaque circonscription fait parvenir à l'Inspection Académique – DEET1 :

- Le bilan des affectations - Annexe 3
- Les bordereaux récapitulatifs des demandes de dérogations - Annexe 4 accompagnés des demandes individuelles de dérogation -

23 juin 2009 : REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DEROGATIONS

Sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie qui décide des affectations dérogatoires définitives.

Je notifierai aux familles les décisions relatives aux demandes de dérogations.

Aucun dossier d'écoles publiques ou privées ne devra être adressé à l'Inspection Académique.

Je vous remercie de votre collaboration au bon déroulement de ces opérations.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Joël-René DUPONT